



Le registre 100% dédié aux taxis

Le numérique a bouleversé la profession : concurrence des VTC, covoiturage urbain, applications de mobilité où l'offre de taxi est encore trop largement absente....
Désormais, l'usager a choisi : il ne se déplace plus sans s'aider d'un smartphone, et rien ne le fera revenir en arrière.

Avec ces nouvelles règles du jeu, les taxis peuvent s'organiser.

La maraude est une activité réglementée réservée aux taxis. Conscient de son rôle, l'Etat intervient pour aider les taxis à se lancer dans la maraude électronique. Après les stations

taxis, les lumineux, les voies réservées et les signalétiques urbaines, la puissance publique **rend visible les taxis là où se trouvent les usagers : sur les applications qu'ils utilisent au quotidien pour se déplacer.**

Le.Taxi est un registre dédié à 100% aux taxis qui vous permet d'augmenter votre nombre de courses en étant visible du maximum de clients grâce aux données de localisation et de disponibilité.

Vous pouvez repartir à la conquête de vos clients numériques, en maraude, pour arriver à eux, où qu'ils soient, en moins de trois minutes.

C'est quoi **Le.Taxi** ?



Le.Taxi n'est pas une application

Le.Taxi est un registre numérique mis à disposition **gratuitement** par l'Etat qui permet à des applications partenaires de proposer des taxis à leur clientèle.



Le.Taxi permet d'augmenter votre nombre de courses

Les clients à proximité peuvent choisir un taxi disponible... tout en étant rassurés par l'absence de frais d'approche. À noter : à Paris la course d'approche maximum est de 1 km.



Le.Taxi n'intervient pas dans votre transaction

Les clients vous payent directement, sans intermédiaire, en espèces ou en CB.



Le.Taxi améliore la satisfaction de vos clients

Aussi pratique que les applis VTC, pas de frais d'approche, pas de stress pour héler un taxi. Avec Le.Taxi, les clients peuvent noter la course et contribuer à l'excellence du métier.



Le.Taxi améliore la sécurité des chauffeurs

Le numéro de téléphone des clients est vérifié, ils savent qu'ils peuvent être retrouvés en cas d'abus. Aussi, en cas de client indélicat, vous avez la possibilité de le signaler.

Comment rejoindre **Le.Taxi** ?

Si vous faites partie d'une centrale radio, renseignez vous auprès de votre groupement, Le.Taxi s'active en un clic sur les principaux équipements du marché (G7, Axygest, Tessa, 1001TAXIS..).

Vous pouvez aussi, si vous préférez, télécharger l'une des nombreuses applications gratuites pour les chauffeurs (Tako Chauffeurs, TaxiLoc Driver, Mon Appli Taxi Chauffeur..) sur votre téléphone mobile.

Vos clients vous cherchent là où ils sont... sur leur **smartphone** !



Soyez visible sur **Le.Taxi** en choisissant une centrale... :



...ou une application agréée :



Le client n'a plus qu'à utiliser un des nombreux services agréés par **Le.Taxi** :



6 idées reçues sur Le.Taxi

“ Le.Taxi, c'est du flicage, on va pouvoir me géolocaliser en permanence !

FAUX !

Il n'y a **aucune obligation** : vous décidez si vous souhaitez être visible ou pas, et **vous pouvez vous déconnecter à tout moment**. Légalement, l'État n'a le droit d'utiliser vos données que pour améliorer l'accès aux taxis par leurs clients. **Toute autre utilisation lui est strictement interdite**. En particulier, les montants des transactions ne font jamais partie des données échangées.

“ C'est la porte ouverte aux taxis hors de leur zone de prise en charge !

FAUX !

Il s'agit d'une activité de maraude réglementée. **Aucun taxi ne peut être visible en dehors de sa zone de prise en charge**.

“ Il faudrait une seule application d'Etat « Le.Taxi » !

FAUX !

Permettre à plusieurs applications de se développer, **c'est redonner le choix à la fois aux chauffeurs et aux clients**. Ainsi, l'usager peut héler un taxi partout en France depuis une des nombreuses applications agréées, chacune avec sa propre clientèle. Pour vous, c'est l'opportunité de toucher le plus grand nombre !

“ Mais les VTC vont aussi pouvoir s'inscrire dans le registre Le.Taxi !

FAUX !

Le registre **n'est ouvert qu'aux taxis titulaires d'une Autorisation de Stationnement**, en vertu de la réglementation sur la maraude, renouvelée dans la loi du 1er octobre 2014. Le registre n'est pas non plus ouvert aux véhicules motorisés à deux ou trois roues (VMDTR).

“ Je vais perdre du temps et de l'argent à attendre des clients qui ne se présenteront pas !

FAUX !

Une fois que vous arrivez sur le lieu de prise en charge, si le client ne se présente pas immédiatement, un délai d'attente pourra lui être facturé, mais surtout vous avez son numéro de portable pour le rappeler ! En cas de non-charge, **vous pouvez signaler le client indélicat**, la plateforme le bannira en cas d'abus répétés.

“ Je vais être obligé d'installer plusieurs applications !

FAUX !

Une seule application suffit pour avoir accès à **toutes les courses** commandées par les clients **via n'importe quelle application agréée**. C'est tout l'intérêt de la plateforme Le.Taxi !